

La communauté de la MRC d'Abitibi réclame 40 millions au Gouvernement du Québec en dédommagement!

Amos, le 22 juin 2007 – Dans le but de protéger l'intégrité du tissu social et la survie économique de son territoire, la Chambre de commerce d'Amos-région, appuyée par les dirigeants des organisations en charge de la gestion et du développement du territoire, réclame au nom de la communauté de la MRC d'Abitibi, un dédommagement de 100\$/M³ à chaque fois que des volumes de bois attribués à des usines de transformation de la MRC d'Abitibi seront transférés, déplacés ou orientés vers des usines situées à l'extérieur du territoire de la MRC d'Abitibi.

La Chambre de commerce d'Amos-région estime en effet que, dans cette perspective, il y a bris de contrat, pour lequel elle exige une compensation financière. Les 40 millions réclamés représentent la valeur des CAAF des usines actuellement fermées, et les plus susceptibles d'être happées par la consolidation.

Contrat social

Ce contrat social, le Gouvernement l'a signé en 1986, en adoptant la Loi sur les forêts du Québec. En effet, à la section « disposition préliminaire », on peut lire que la Loi sur les forêts du Québec vise à « répondre aux besoins économiques, écologiques et sociaux des générations actuelles et futures et ce, tout en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire¹ ».

Cette disposition préliminaire de la Loi et quelques interprétations qui en découlent² laisse penser que la Loi sur les forêts constitue un outil permettant, entre autres, de favoriser le **maintien du tissu social et de la vitalité économique des collectivités qui dépendent de la forêt, comme c'est le cas de la communauté de la MRC d'Abitibi.**

En adoptant cette loi, le Gouvernement du Québec s'est positionné comme gestionnaire de la forêt publique du Québec. Il agit donc à titre de **fiduciaire des intérêts de l'ensemble des citoyens du Québec**, tout en permettant la viabilité d'une industrie forestière. Tout va bien, tant que chacun se sent partie prenante d'un contrat gagnant-gagnant!

L'industrie forestière et la crise actuelle :

Mais voilà l'industrie forestière en pleine crise! Que ce soit à cause du conflit commercial avec les Américains, la hausse du dollar canadien, la baisse importante de la demande américaine, le coût de la fibre forestière ou la diminution des approvisionnements forestiers, plusieurs entreprises industrielles forestières doivent composer avec des environnements de marché d'une complexité jamais vue.

C'est pourquoi le président-directeur général du Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ), M. Guy Chevrette, réclame depuis près de deux ans la possibilité de procéder à une **consolidation de l'industrie** et une réduction du coût de la fibre. Selon le CIFQ, il semble qu'elle soit la seule solution capable de remettre l'industrie en selle, en répondant au principe de l'économie d'échelle.

...2

¹ Loi sur les forêts du Québec. Disposition préliminaire.

² Manifeste du secteur Des Coteaux (2206); article de Robert Laplante (décembre 2006); propos du président de la FQM rapportés dans l'édition du Devoir le 14 décembre 2006.

Le hic, c'est que la consolidation de l'industrie provoquera plusieurs pertes d'emplois au sein de collectivités déjà très dépendantes de la transformation du bois. On estime à 1 500 les emplois directs qui pourraient être perdus en Abitibi-Témiscamingue si la consolidation se réalisait. C'est énorme! Et c'est sans compter les coupures, même temporaires, dont la collectivité fait les frais depuis plusieurs mois! Cette situation est alarmante, voire catastrophique puisque **72 % des emplois manufacturiers de la MRC d'Abitibi sont dépendants de la transformation du bois**³ !

On pourrait se croire en sécurité, puisque notre bon gouvernement semble voir à la protection des besoins économiques, écologiques et sociaux des collectivités. Cependant, il a lui aussi choisi son camp en faveur de la consolidation. En effet, le 10 mai dernier, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, M. Claude Bécharde intimait l'industrie de procéder à la consolidation.

Rappelons que le gouvernement avait déjà adopté en décembre 2006, sous le bâillon, le projet de Loi 49, qui permet au Ministre de transférer des CAAF (contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier) lors de situations dites « exceptionnelles », c'est-à-dire briser le lien CAAF-usine qui prévalait dans la Loi depuis 1986. C'est exactement ce que l'Industrie souhaite : associer les CAAF à l'entreprise et lui permettre de les affecter à n'importe laquelle de ses usines, peu importe où elle se trouve!

C'est ce lien CAAF-usine qui constitue le fondement du contrat social dont il est question plus haut, en assurant aux communautés les emplois qui découlent du traitement de ces approvisionnements dans les usines localisées sur leur territoire. Or ce lien CAAF-usine est actuellement menacé par le projet de consolidation mis de l'avant par l'industrie.

Sur notre territoire, cette ouverture de la loi signifie que le CAAF lié à l'usine de sciage d'Abitibi Consol de Champneuf (fermée à la fin 2005) et transféré temporairement à son usine de Senneterre, pourrait être transféré définitivement au détriment de la population de notre territoire.

Bris de contrat

Pour la communauté de la MRC d'Abitibi, l'orientation gouvernementale actuelle est perçue comme un abandon, la laissant croire que le fiduciaire abdique son rôle de protection des citoyens des régions, en cédant aux pressions que l'industrie lui fait subir.

C'est un choix qu'il fait en toute connaissance de cause. Jusqu'à un certain point, nous comprenons les motivations du gouvernement! Mais nous refusons que ce choix se fasse à nos dépens. Nous considérons qu'il y a **bris de contrat avec la collectivité, pour lequel la population entend demander une compensation financière.**

Sortir de la dépendance

L'approvisionnement des usines de sciage est un « patrimoine collectif », qui de surcroît constitue la base de l'industrie manufacturière et ÉCONOMIQUE du territoire. Nous en priver, c'est déposséder la collectivité de ses moyens. Dans ce contexte, une juste compensation s'impose pour lui permettre de se reprendre en main.

Les sommes réclamées à titre de dédommagement visent donc à doter le territoire de la MRC d'Abitibi d'un véritable plan de diversification économique et des moyens pour le concrétiser.

Dans les prochaines semaines, la Chambre de commerce compte poursuivre sa démarche d'information et de mobilisation de la population.

Source : Martin Veilleux
Directeur général de la CCAR
819-732-8100

³ Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue. Portrait des collectivités rurales. Septembre 2005. (Informations tirées du MRN compilées en 2000).